

Mesdames, Messieurs,

Suite à une recrudescence d'incivilités répétées, il me semble important de vous rappeler quelques règles pour un village en paix.

En effet, il nous est régulièrement rapporté des faits de nuisances liés aux aboiements, aux bruits de voisinage, musique, notamment, sans en avertir l'entourage auparavant, aux brûlages de végétaux dans les jardins ou aux passages de tondeuses, tronçonneuses ou autres engins en dehors des horaires réglementaires.

Nous vous rappelons que toute nuisance sonore répétitive et trop forte peut-être verbalisée et sanctionnée d'une amende.

Le bruit occasionné ponctuellement pour une occasion festive est toléré mais il est de bon goût de prévenir ses voisins du risque de nuisances.

Le brûlage des déchets verts est interdit par circulaire du 11 novembre 2011 ainsi que par le règlement sanitaire départemental et les horaires de passage des engins sont réglementés par arrêté municipal du 15 juin 2009 comme ci-dessous :

les jours ouvrables ..... 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30,  
les samedis ..... 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00,  
les dimanches et jours fériés ..... 10h00 à 12h00 – INTERDIT L'APRES-MIDI



Le Maire - Daniel LAPÔTRE